

Chèques cadeaux et bons d'achat



3 BONS D'UN TOTAL DE 220 € :
1 BON DE 50 € MARIAGE,
1 BON DE 70 € POUR LA NAISSANCE D'UN ENFANT,
1 BON DE 100 € POUR NOEL.

**Valeur globale des bons 220€ > à 5% du PMSS
(soit 196 € en 2025)**

Pour chaque bon, **pris individuellement**, il faut donc vérifier si les conditions d'exonération sont toutes réunies :

Condition 1 : l'évènement au titre duquel le bon a été versé figure dans la liste des évènements autorisés et le salarié est concerné par cet évènement

Liste des évènements :

Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
Mariage/PACS,
Naissance/adoption,
Fête des mères et fêtes des pères,
Rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans
+ justificatif de scolarité,
Départ à la retraite,
Saint Catherine (pour les femmes fêtant leur 25ème anniversaire et toujours
non mariées) et **Saint Nicolas** (pour les hommes fêtant leur 30ème
anniversaire et toujours non mariés)

Condition 2 : L'utilisation du bon est en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué.

Condition 3 : Le montant du bon n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale

**Si les 3 conditions sont
réunies simultanément
pour chaque bon**

**Exonérés
de cotisations
sociales**

**Si l'une ou l'ensemble
des conditions n'est
pas réuni(e)**

**Assujettissement
à cotisations sociales
des bons ne remplissant
pas les 3 conditions**